

M. Michener: Même si je suis très reconnaissant des nombreuses réponses qu'on me donne, il reste une question à laquelle le ministre de la Défense nationale pourrait répondre s'il le juge bon. Est-ce que ces forces canadiennes passent sous le commandement exclusif des Nations Unies en se joignant aux autres? Dans ce cas, quelle sera la durée de leur engagement?

L'hon. M. Campney: A la dernière question, je dirai d'abord que notre engagement durera tout le temps que nous laisserons ces troupes sous l'autorité des Nations Unies. Nous pouvons les retirer à notre gré. En dernière analyse, elles relèvent de nous. En second lieu, si elles sont confiées aux Nations Unies, elles le sont, dans les circonstances, aux fins d'opérations militaires. Toutefois, dans la mesure où des changements de situation se produiraient, du point de vue administratif, elles sont encore sous notre propre autorité.

M. Winch: Afin d'étudier ce point, puis-je poser une question? Ai-je raison de penser que c'est le Canada qui défraie sa participation à la force d'urgence, quitte peut-être à conclure par la suite une entente avec les Nations Unies? Dans le moment cependant, c'est le Canada qui paie les frais.

L'hon. M. Campney: C'est exact.

M. Harkness: J'aimerais savoir du ministre de la Défense nationale comment il comblera le vide causé par le départ de cette escadrille de transport pour Naples où elle s'emploiera à transporter en Égypte les troupes et le matériel. Sauf erreur, cette escadrille faisait partie du service de transport aérien de notre brigade aéroportée. Comme cette dernière manquait déjà d'avions de transport je me demande un peu quelle est sa situation actuelle.

L'hon. M. Campney: Elle dispose de moyens un peu restreints par suite de l'affectation immédiate de l'escadrille à la force des Nations Unies. Il en est résulté certains remaniements; toutefois, nous disposons encore d'un nombre considérable d'avions de transport et, pour le moment, nous pouvons nous tirer d'affaires sans trop d'inconvénients, sans oublier que nous avons commandé de nouveaux avions de transport.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

L'hon. M. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Pearson propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1957, la somme de \$1,000,001 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 2 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1957.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et pour la 2^e fois, puis la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1:

M. Winch: Le bill est-il imprimé?

M. Knowles: Je me demande si le premier ministre ne nous donnerait pas quelques mots d'explication à ce point-ci. Pendant son absence cet après-midi, il y a eu discussion avec les deux autres ministres au sujet du décret en vertu duquel les troupes ont été envoyées à l'étranger et du rapport entre ce décret et l'article 33 de la loi sur la défense nationale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures comprendra, j'en suis sûr, qu'en demandant au premier ministre de faire une déclaration, je ne veux en rien diminuer la valeur des réponses qu'il a données, mais j'ai cru deviner un peu d'incertitude sur ce que serait exactement la situation. Je me demande si le premier ministre nous ferait, dès maintenant ou quand nous nous réunirons de nouveau plus tard aujourd'hui, une déclaration réfléchie sur ce qui arriverait durant cet ajournement. Bref, peut-il nous dire dans quelles circonstances d'autres ordres pourraient être données aux troupes sans qu'il soit nécessaire de convoquer le Parlement et dans quelles circonstances il faudrait convoquer le Parlement de nouveau?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense, monsieur le président, que la situation est exactement ce qu'elle était en 1950 et 1951. Le décret met cette force d'urgence en disponibilité de service au Moyen-Orient, sous le commandement de l'ONU. S'il devenait né-